

Besoin info?  
Téléchargez  
notre appli!



# EMPLOYEURS

## Connaissez-vous vos responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail?

- **Offrir** un milieu de travail sain et sécuritaire.
- **Assurez-vous** que les travailleurs sont suffisamment renseignés, instruits, formés et supervisés.
- **Assurez-vous** que l'équipement et le matériel sont entretenus correctement afin de protéger les travailleurs.
- **Agissez** lorsqu'un travailleur ou un superviseur vous informe d'une situation potentiellement dangereuse.
- **Établissez et maintenez** un programme de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'une politique écrite de santé et de sécurité, en fonction des besoins.
- **Appuyez** le comité, le représentant de la sécurité et les travailleurs dans le cadre de leurs activités de santé et de sécurité.
- **Signalez** tout incident grave à la Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É.



902-368-5680 ou sans frais 1-800-237-5049



ohs@wcb.pe.ca



wcb.pe.ca



Les blessures graves et explosions en milieu de travail doivent être signalées à la ligne d'urgence de santé et de sécurité au travail, accessible 24 heures sur 24, au 902-628-7513.

avril 2024